



Objet : Arrêté portant organisation de la réserve communale de sécurité civile (RCSC)

Numéro : ADM 2023/078

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 issus du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2023

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

Article 2 : La mission de réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Article 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du Maire.

Article 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale de sécurité civile. Il y est admis par décision du Maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

Article 5 : Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, est chargé, sous l'autorité du Maire, d'organiser et de diriger l'action de réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le 24 FEV. 2023

ID : 068-200057909-20230223-ADM2023_078-AR



Article 6 : Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours à Colmar,
- Monsieur l'Adjoint André JOUX.

Brunstatt-Didenheim, le 23 février 2023

Le Maire :
signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 23 février 2023
Le Maire :



Pour le Maire et par
délégation :


Bruno ALLENBACH
Directeur Général des Services